

**Législation de la première session du vingt-troisième Parlement,
du 14 octobre 1957 au 1^{er} février 1958—suite**

Sujet, chapitre et date de la sanction	Synopsis
Santé et Bien-être	
3 7 novembre	<i>Loi modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse.</i> —Augmente les pensions mensuelles servies en vertu de la loi à \$55 par mois, réduit la durée de la résidence des pensionnés de 20 à 10 ans et augmente la durée de l'absence temporaire autorisée en dehors du Canada de trois à six mois.
4 21 novembre	<i>Loi modifiant la loi sur les aveugles.</i> —Augmente le maximum de l'allocation payable aux provinces à l'égard des aveugles à 75 p. 100 de \$55 par mois pour chaque personne (75 p. 100 de \$46 auparavant) et augmente le montant du revenu autorisé.
5 21 novembre	<i>Loi modifiant la loi sur les invalides.</i> —Augmente le maximum des allocations payables aux provinces pour les invalides à 50 p. 100 de \$55 par mois par personne (50 p. 100 de \$46 auparavant), prévoit des paiements pour d'autres personnes hospitalisées et augmente aussi le montant du revenu autorisé.
21 novembre	<i>Loi modifiant la loi sur l'assistance-vieillesse.</i> —Autorise des paiements aux provinces de 50 p. 100 de \$55 par mois par personne (50 p. 100 de \$46 auparavant), réduit la durée de la résidence des pensionnés de 20 à 10 ans et augmente le montant du revenu autorisé.
7 21 novembre	<i>Loi modifiant la loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants.</i> —Augmente le taux mensuel de certaines allocations et le montant du revenu autorisé, étend à six mois la période d'absence du Canada durant laquelle l'allocation peut être versée et augmente le traitement des membres de la Commission des allocations aux anciens combattants.
19 20 décembre	<i>Loi modifiant la loi sur les pensions.</i> —Prévoit en général des prestations supplémentaires aux anciens membres des forces armées et aux personnes à leur charge et aligne d'autres prestations sur l'échelle accrue (1 ^{er} juillet 1957) des pensions d'invalidité.
Transports	
10 20 décembre	<i>Loi modifiant la loi concernant la Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company.</i> —Modifie la loi canadienne en vue d'augmenter la représentation canadienne à l'Administration du pont et de prolonger d'une période de temps déterminé le mandat de l'Administration. La loi apporte des modifications en vue de conformer le caractère de l'Administration à son statut international et aux intérêts du Canada et des États-Unis.
13 20 décembre	<i>Loi concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire d'Optic Lake à Chisel Lake, et l'achat, par cette compagnie, à l'International Nickel Company of Canada, Limited, d'une ligne ferroviaire depuis Sipiwesk jusqu'à un point sur la rivière Burntwood près de Mystery Lake, dans la province du Manitoba.</i> —Prévoit l'achat d'une ligne ferroviaire existante de 30 milles de longueur, de Sipiwesk à Mystery Lake, et autorise la construction d'une nouvelle ligne de 52 milles, d'Optic Lake à Chisel Lake au Manitoba.
16 20 décembre	<i>Loi sur les commissaires du havre d'Hamilton.</i> —Prévoit des prêts fédéraux aux commissaires du havre d'Hamilton à concurrence de quatre millions pour la construction d'aménagements portuaires et autres dans les limites du havre d'Hamilton.
Travail	
8 28 novembre	<i>Loi modifiant la loi sur l'assurance-chômage.</i> —Autorise le paiement des prestations saisonnières durant la période du 1 ^{er} décembre au 15 mai (auparavant du 1 ^{er} janvier au 15 avril) et augmente les prestations payables durant la période.
20 20 décembre	<i>Loi modifiant la loi sur l'assistance-chômage.</i> —Supprime la disposition qui visait à établir, d'après un pourcentage déterminé de la population de chaque province, une déduction à l'égard des remboursements demandés par les provinces dans le cas des chômeurs inaptes. Deux autres dispositions désuètes sont aussi retranchées.
24 31 janvier	<i>Loi sur les vacances annuelles.</i> —Prévoit des vacances annuelles payées d'au moins deux semaines par année d'emploi dans les industries fédérales; dans le cas de l'emploi d'un an et de moins de deux, les vacances payées auxquelles l'employé a droit sont d'une semaine pour une première année complète d'emploi.
Divers	
12 20 décembre	<i>Loi modifiant la loi aidant à la construction de navires au Canada.</i> —Vise à stimuler davantage la construction et la conversion des navires au Canada.
18 20 décembre	<i>Loi modifiant la loi nationale de 1954 sur l'habitation.</i> —En particulier, réduit le paiement initial exigé des propriétaires et des coopératives du logement et augmente les charges fédérales relatives à l'habitation à 400 millions de dollars.